

(λ)

(N^o 246.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1889.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DOHET.

Demande du sieur Jean-Marie-Alexis PAYON.

MESSIEURS,

Le sieur Payon, né à Bazeilles, département des Ardennes (France), le 15 juillet 1830, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1870 et exerce, à Fays-les-Veneurs (Luxembourg), la profession de brasseur.

Il a épousé une femme belge, et de cette union sont nés deux enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Payon remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
